

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARR-POP-2024/476**

REFERENCES

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales

**VU :** L'article 29 du règlement des cimetières du 11 juillet 2022

**CONSIDERANT :** Que les titulaires et ayants droit des concessions temporaires de 15, 30 ou 50 ans qui figurent sur l'état annexé au présent arrêté n'ont pas accompli de formalités de renouvellement au terme des deux années révolues après la date d'échéance de leur concession.

**DIRECTION POPULATION  
SERVICE CIMETIÈRES**

Cimetière nouveau  
192 rue Léon Blum

métro Laurent Bonnevey

téléphone 04 72 81 21 03

télécopie 04 72 81 21 04

www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les concessions temporaires concédées pour une durée de 15, 30 ou 50 ans, dont la liste est annexée au présent arrêté et qui n'ont pas été renouvelées dans le délai supplémentaire de deux ans après échéance prévu par la loi, seront reprises par la commune à compter du 8 février 2025.

**ARTICLE 2**

À défaut de connaissance par le service cimetières d'une opposition à crémation, les restes post mortem issus de ces reprises seront portés à la crémation. Les cendres recueillies seront dispersées au Jardin du Souvenir du Cimetière ancien. Une mention de l'identité des défunts sera portée au registre de dispersions du même site.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux portes des Cimetières et sur le site internet de la Ville.

Villeurbanne, le 29 octobre 2024

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20241108-ARR-476-AR  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024